



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 16 juin 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-019 Règlement autorisant un emprunt de 123 896 000 \$ pour le financement des travaux de construction et de mise à niveau d'ouvrages de rétention

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 6 septembre 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 13 septembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat